

Corrupteurs, méfiez-vous!

Le droit pénal canadien et la communauté internationale resserrent les normes pour faire échec à la corruption. Les entreprises de tous les coins de la planète peuvent donc s'attendre à des conditions plus équitables à l'avenir.

C'est là une bonne nouvelle pour les exportateurs canadiens.

Au Canada, la corruption d'agents publics étrangers pour obtenir ou conserver un avantage dans le cours de ses affaires constitue un acte criminel depuis le 14 février 1999 et peut entraîner une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans et/ou des amendes.

Par l'intermédiaire de l'OCDE, les organismes de crédit à l'exportation (OCE) comme EDC se sont également engagés à prendre des mesures concertées plus strictes pour décourager et déceler les pots-de-vin dans les transactions qu'on leur demande d'appuyer. Ces OCE, y compris EDC, ont donc convenu : i) d'exiger que leurs clients signent des déclarations anti corruption; ii) de renforcer le contrôle préalable lorsqu'ils ont des raisons de croire qu'une transaction potentielle peut être entachée de corruption; iii) d'informer les autorités canadiennes chargées de l'application des lois et de refuser d'appuyer une transaction lorsqu'il existe une preuve crédible de pots-de-vin; et (iv) lorsque les preuves de pots-de-vin ne sont connues qu'après l'octroi de l'appui, de prendre des mesures appropriées, par exemple refuser une demande d'indemnisation ou exiger le remboursement des sommes accordées. En outre, les OCE se sont engagés à informer leurs clients des conséquences juridiques de la corruption et à les encourager à mettre en place des systèmes de contrôle visant à la combattre.

Six questions pour vous aider à éviter les pots-de vin lors de vos transactions à l'étranger.

- *Votre compagnie a-t-elle établi une politique anti-corruption?*
Élaborer une politique anti-corruption aide à minimiser le risque de corruption.
- *Les parties intéressées ont-elles été informées de votre politique anti-corruption?*
Il est important d'élaborer une politique anti-corruption, mais il faut aussi régulièrement en informer vos employés et vos agents et les former à ce sujet pour qu'ils connaissent les mesures

appropriées à prendre si on leur demande des pots-de-vin, particulièrement dans les pays où le risque de corruption est élevé. Vous devriez demander à vos agents et à vos employés de s'engager par écrit à respecter cette politique et de faire part des situations compliquées à votre siège social pour être conseillés.

- *Connaissez-vous bien votre agent, votre partenaire ou vos clients?*
Vérifiez les antécédents de vos agents et de vos partenaires et surveillez ce qu'ils font en votre nom. Vous pouvez communiquer avec les associations commerciales ou consulter votre conseiller juridique local pour connaître la réputation dont ils jouissent, ainsi que celle de vos clients.
- *Le pays dans lequel vous faites affaire présente-t-il un risque élevé de corruption?*
Consultez l'Indice de perception de la corruption de Transparency International (www.transparency.org/), un indicateur très connu sur la perception de corruption dans le monde entier, et adressez-vous aussi à l'ambassade du Canada située dans le pays en question.
- *Les sommes payées ont-elles du sens?*
Vérifiez toute somme versée qui reste inexplicée. Ce peut être une indication d'irrégularité.
- *Avez-vous dit « non » clairement?*
Si vous ne dites pas clairement et définitivement « non » à vos agents, à vos clients et à vos partenaires, un malentendu peut se créer, qui les amènerait à croire que votre compagnie pourrait envisager d'accorder des prêts, des récompenses ou des avantages d'une autre nature à des agents publics étrangers afin d'obtenir des avantages dans le cours des affaires. Mettre en place une politique anti corruption et sensibiliser les parties concernées à votre tolérance zéro à l'égard de la corruption vous aidera à ce sujet.